

RÉGLEMENT

RELATIF AUX COTISATIONS, À L'ATTRIBUTION DES ATELIERS, AU FONCTIONNEMENT DE LA LISTE D'ATTENTE ET A LA CONTRIBUTION DE SOLIDARITE

PREAMBULE

L'objectif principal de la coopérative Ressources Urbaines est de pouvoir mettre à la disposition de ses membres, sous la forme de convention de sous-location des espaces de travail à prix abordables.

En raison de la tension du marché genevois et de la réalité des prix de location des espaces commerciaux et industriels à Genève, la coopérative est bien consciente qu'elle ne pourra probablement jamais satisfaire l'ensemble des besoins de ses membres. Néanmoins, au travers d'un intense travail de sensibilisation des pouvoirs publics, des propriétaires et acteurs de l'immobiliers à Genève, nous pensons qu'il est possible à moyen terme d'améliorer l'accès à des locaux laissés vacants pour de longues périodes et d'y permettre le développement d'affections artistiques et culturelles temporaires, voire pérennes. Il est par ailleurs possible de développer des espaces dédiés aux pratiques culturelles dans les nouveaux quartiers et les zones à bâtir.

La coopérative Ressources Urbaines, se donne pour mission d'œuvrer à rendre ces options possibles. Dans l'esprit d'un fonctionnement coopératif la contribution des membres finance le travail de recherche active des nouveaux espaces. De fait, dans un premier temps ce sont les pouvoirs publics qui vont offrir à Ressources Urbaines des espaces pour développer ses activités. Leur nombre étant bien entendu limité, il sera délicat de sélectionner parmi les nombreuses demandes les premiers bénéficiaires d'ateliers.

Ce règlement fixe ainsi les principes permettant d'être le plus juste et le plus transparent possible. Il explicite les critères qui vont conduire à l'attribution des espaces de la coopérative. Il règle aussi la participation financière des membres au développement de la coopérative.

1) CONTRIBUTION FINANCIERE DES MEMBRES

Cotisation

Faire partie d'une coopérative est avant tout adhérer à un projet collectif. Certains des membres le font parce que le projet répond à leur besoin, d'autres simplement parce qu'ils défendent les mêmes idées. La force de la coopérative est ainsi la réunion de ses membres autour d'idées et de visions. Il est ainsi attendu de chacun un engagement à la réalisation des buts et objectifs de la coopérative. Cet engagement passe par une participation aux réunions et réflexions au sein de la coopérative. Cet engagement passe aussi par un soutien financier annuel.

Pour rester accessible à toutes et tous, la contribution de base (part sociale) fixée pour faire partie de la coopérative est modeste. De plus, lors de la fondation de la coopérative, le conseil d'administration a décidé de ne pas exiger de cotisation pour l'année de création de la coopérative. Toutefois, dès 2017, chaque membre devait s'acquitter d'une cotisation annuelle de CHF 25.-. Pour les associations, la cotisation annuelle avait été fixée à CHF 75.-. Cette cotisation donne aux membres l'opportunité d'une mise à disposition préférentielle des biens communs de la coopérative. L'assemblée générale est libre, chaque année, d'amender ce montant. Il est entendu que le revenu de ces cotisations,

RU

et cela même si les membres sont nombreux, ne permet pas de couvrir les besoins financiers relatifs au développement de la coopérative. Cette contribution des membres est néanmoins essentielle pour permettre à la coopérative de bien fonctionner. Chaque membre peut par ailleurs, s'il le souhaite, soutenir par un don supplémentaire le développement de la coopérative.

Lors de l'assemblée générale extraordinaire du 28 mai 2018, la cotisation annuelle 2018 a été fixée à CHF 60.- pour les membres individuels et CHF 180.- pour les associations.

Par ailleurs, en plus de la cotisation, il est attendu des membres désirant figurer sur la liste d'attente ou bénéficiant déjà d'un atelier d'autres contributions que nous détaillons ci-après

Règles financières relatives à la mise à disposition d'ateliers

Les membres bénéficiaires d'atelier signent avec la coopérative, un contrat de sous-location ou une convention de mise à disposition pour les locaux. Les loyers des espaces loués ou mis à disposition des membres sont fondés sur le principe du loyer couvrant les coûts. Ils sont fixés de manière à couvrir les charges du bâtiment et de la coopérative, à permettre l'amortissement des gages grevant les bâtiments, notamment tels que prévus par les contrats de superficie, à assurer le bon développement de la coopérative et les objectifs fixés par l'assemblée générale.

Les profils, les moyens et les besoins des différents membres de la coopérative n'étant pas tous identiques, des mécanismes de péréquations de loyer peuvent être mis en oeuvre à l'intérieur du principe du loyer couvrant les coûts. Ces mécanismes ont pour but de permettre aux membres les plus fragiles économiquement de pouvoir trouver leur place dans certains projets dont ils seraient exclus si le principe du loyer couvrant les coûts était appliqué à la lettre. Les mécanismes de péréquations sont valorisés et mis en place parce qu'ils expriment un principe de solidarité cher à la coopérative et favorisent la mixité des profils et usages au sein de chaque projet.

En plus du loyer et des charges, les bénéficiaires d'ateliers doivent s'acquitter d'une contribution de solidarité de CHF 12.-/m²/année d'espace utile d'atelier afin de financer le fonctionnement de la coopérative et la recherche active d'atelier pour les membres n'ayant pas encore obtenu d'espace de travail. Si dans certains cas, le prix de base du loyer et charges de l'atelier est déjà très élevé, (plus de CHF 120.-/m²/année) le conseil d'administration est invité à revoir cette contribution à la baisse, cette dernière devant néanmoins rester, au minimum, plus élevée que le montant de la contribution annuelle permettant de figurer sur la liste d'attente.

Règles financières relatives à la liste d'attente

Selon la philosophie de coopération, les personnes désirant figurer sur la liste d'attente et pouvoir ainsi participer aux appels à candidatures pour les ateliers de la coopérative doivent eux aussi contribuer au travail de recherche et de développement du parc d'ateliers de la coopérative. Il est bien entendu qu'il n'est pas possible d'attendre que ce financement soit trop conséquent étant donné que la coopérative ne peut en aucun cas garantir qu'un atelier leur sera un jour attribué. Il est par ailleurs reconnu que la situation financière des artistes et acteurs culturels, et ce notamment des plus jeunes, est fragile et qu'il serait dès lors déplacé d'attendre de leur part une contribution trop élevée. Néanmoins le principe même de la coopérative incite à penser qu'il est naturel et juste qu'une contribution soit demandée pour être considéré de manière active sur la liste d'attente.

RU

La contribution annuelle pour figurer sur la liste d'attente est ainsi fixée par le conseil d'administration à CHF 25.- par année. Cette contribution est effective dès le 1^{er} Janvier 2017. Le montant de cette dernière peut être amendé à chaque assemblée générale.

2) Condition d'attribution

Les attributions d'ateliers et d'espace de travail de la coopérative Ressources Urbaines se font selon les principes annoncés ci-après.

La coopérative offre en priorité des espaces de création aux artistes et acteurs culturels dont la pratique n'a que peu ou pas de potentiel pour générer un revenu : travaux artistiques expérimentaux, de recherche ou engagés socialement. Ce principe est justifié par l'urgence de soutenir des pratiques peu ou pas rentables économiquement mais essentielles artistiquement et socialement en rendant disponibles des espaces en dehors des prix du marché.

En outre, les demandes sont évaluées en fonction des critères suivants :

- Ancienneté de l'adhésion à la coopérative
- Présence sur la liste d'attente (paiement de la contribution annuelle)
- Adéquation entre la demande et l'espace proposé (en terme de type d'activité, de taille des espaces, de nuisance potentielle)
- Adéquation entre les moyens à disposition du demandeur et le prix de sortie des ateliers
- Qualité du dossier présenté suite à l'appel à candidature

Lorsque des ateliers sont à attribuer, le conseil d'administration, responsable de régler les attributions, lance un appel à candidature parmi les membres. C'est sur la base de différents critères ci-dessus que ce dernier choisit ensuite parmi les dossiers les membres qui se verront attribuer un espace.

Les dossiers qui ne sont pas envoyés dans les délais ne sont pas pris en compte. Les personnes n'ayant pas payé leur contribution pour l'année en cours au moment du lancement de l'appel à candidature ne peuvent pas participer à la sélection.

Par ancienneté on attend la date de la première inscription à Ressources Urbaines. Il est possible, par exemple, de devenir membre de la coopérative en 2016 et de se mettre en liste d'attente seulement en 2018. 2016 sera alors la référence pour l'ancienneté.

Il est possible d'avoir des activités rémunérées et de disposer d'un local à Ressources Urbaines mais ce type de dossier n'est pas privilégié pour les locaux les plus bon marché.

Le conseil d'administration annonce par email les attributions ou personnes choisies et informe par la même voie les personnes non retenues. Ces décisions ne peuvent pas faire l'objet de recours direct. Il est par contre possible lors des assemblées générales de questionner le conseil d'administration sur la manière dont il a procédé pour attribuer les espaces.

Règlement validé en assemblée générale le 28.05.2018.